

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/11/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221108-126906-DE-1-1

**Séance du mardi 8 novembre
2022
D-2022/342**

Date de mise en ligne : 11/11/2022

certifié exact,

Aujourd'hui 8 novembre 2022, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 19h49 à 19h58

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Anne FAHMY présente à partir de 14H42, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 16H44, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 17h05, Monsieur Matthieu MANGIN présent jusqu'à 17H30, Monsieur Radouane-Cyrille JABER présent jusqu'à 17H42, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 18H00

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

**BORDEAUX. Déclassement d'un terrain situé devant le n°108
de la rue Arago. Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a acquis, dans les années 50, un certain nombre d'emprises non bâties côté pair de la rue Arago en vue d'un élargissement à 20 mètres de la voie publique. Cette rue présente donc une configuration particulière, avec la présence de plusieurs « dents creuses » non séparées de la voie publique et ouvertes à la circulation.

La rue Arago a fait l'objet d'un transfert à la Communauté urbaine de Bordeaux à sa création, mais ces « dents creuses », bien que jouxtant la voie publique et destinées à un aménagement de voirie, sont restées propriété de la Ville.

Celle-ci a délibéré en 1978 aux fins de régulariser ce transfert, et l'entretien des biens a été pris en charge par la Communauté urbaine puis par Bordeaux Métropole. Toutefois, cette délibération n'a pas été suivie des actes de mutation et le bien est juridiquement resté dans le patrimoine municipal.

Le projet d'élargissement de voirie n'étant plus d'actualité, le propriétaire du n°108 de la rue s'est rapproché de la collectivité aux fins de se voir céder l'emprise située entre le trottoir et sa propriété.

Ce bien ayant été acquis en vue d'un projet de voirie en 1957, il relève, conformément aux dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et de la jurisprudence administrative, du domaine public. Aussi, préalablement à sa cession, il convient de procéder à la constatation de la désaffectation et au déclassement dudit bien.

La désaffectation matérielle est effective, ainsi qu'il résulte d'un constat effectué par Maître Casimiro, huissier de justice à Bordeaux, en date du 28 juin 2022 et d'un arrêté de Bordeaux Métropole, compétente en matière de voirie, du 29 juin 2022.

Le déclassement doit maintenant être prononcé par la Ville de Bordeaux, propriétaire de l'emprise.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1311-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 et suivants et L 2141-1 ;

Vu la délibération municipale n°78/193 du 24 avril 1978 ;

Vu le constat établi par Maître Casimiro, huissier de justice, à Bordeaux, en date du 28 juin 2022 ;

Vu le plan ci-annexé,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider le déclassement de l'emprise située devant le n°108 de la rue Arago, à cadastrer sous le numéro 063 ST 273, pour une superficie approximative de 102 m².

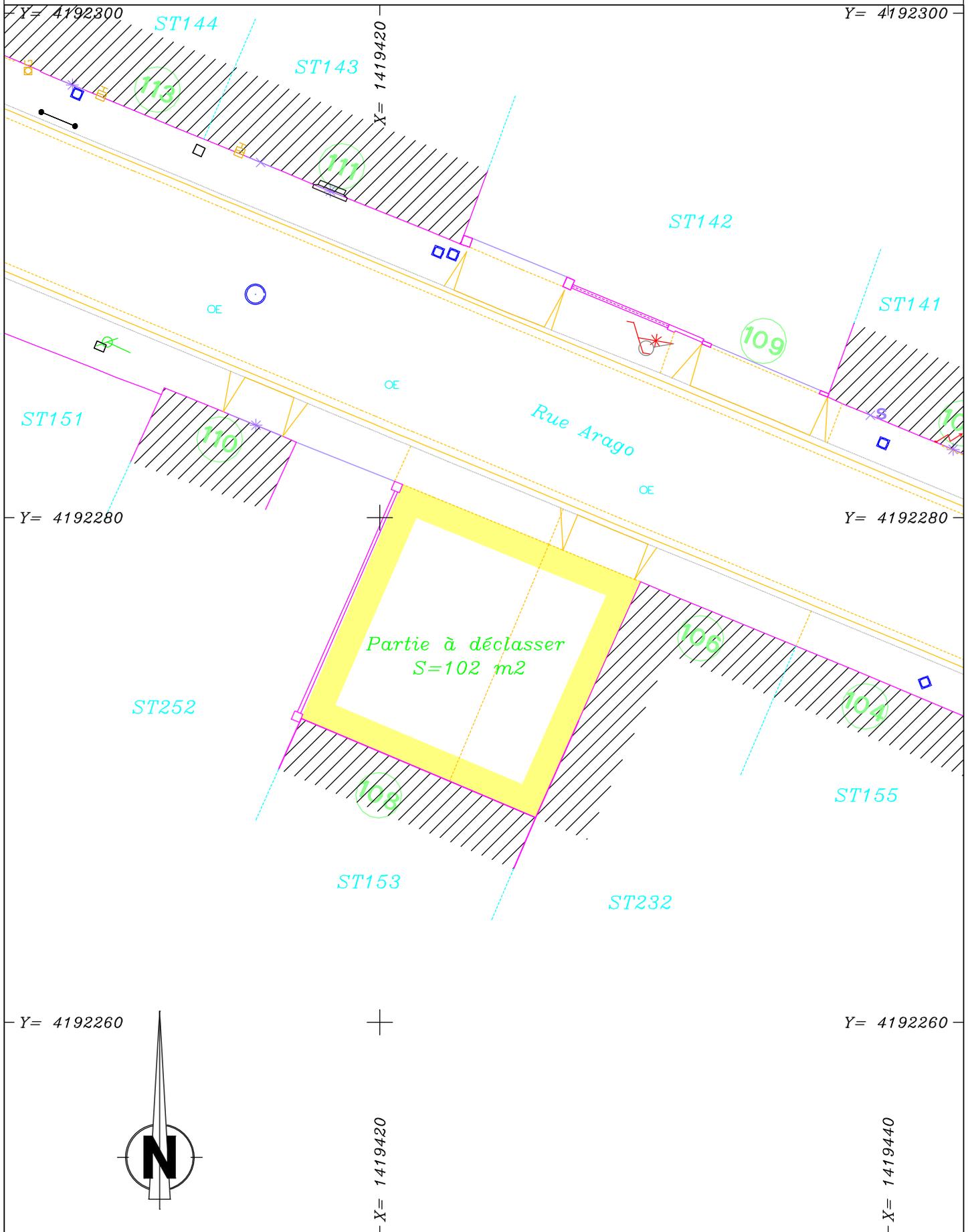
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

Plan de Déclassement Echelle: 1/200



NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.
Plan rattaché au système de projection
de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).